

# Liaison RD901 - RD52

*Contournement Sud de Samer*

## Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme

*Réponse à l'avis MRAE*

*Annexe 6*

*Note complémentaire au DAE*

*Compatibilité SDAGE*

## **Chapitre 1**

### **COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE GESTION DES EAUX**

L'ensemble des éléments relatifs à la compatibilité du projet avec les outils de gestion des eaux figure au sein du dossier d'Autorisation Environnementale, dans le volet 7. Compatibilité du projet, et plus précisément au Chapitre 1. Compatibilité du projet avec les outils de gestion des eaux.

La présente notice vient compléter le volet 7, afin de justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027. Pour le reste, les éléments présentés au volet 7 concernant le SAGE bassin-côtier du Boulonnais, le plan de gestion de la Liane et le PPRI du bassin-versant de la Liane reste compatibles, tout comme le développement de la séquence ERc.

#### **1.1. SDAGE ARTOIS-PICARDIE**

Le projet est situé dans le périmètre couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Artois Picardie 2022-2027. Le tableau suivant présente la compatibilité du projet les dispositions du SDAGE :

Enjeu	Orientation	Disposition	Remarques / mesures du projet	Compatibilité
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 Limiter les rejets	Epuraton des eaux pluviales de la plate-forme routière avant rejet dans le ruisseau de la Bernardière. Respect des seuils de qualité en vigueur. Définition de mesures afin d'éviter le risque de pollutions accidentelles.	Compatible
	Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	Régulation des eaux pluviales de la plate-forme routière avant rejet pour une pluie centennale. Rétablissement des écoulements naturels à hauteur d'une pluie centennale.	Compatible
	Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Ouvrage de rétablissement du ruisseau de la Bernardière ne constituant pas un obstacle à la circulation piscicole.	Compatible
	Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale		
	Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Dévoisement du ruisseau de la Bernardière, actuellement en mauvais état hydromorphologique. Ce dévoiement permettra de conserver le cours d'eau au Sud de la déviation et éviter la multiplication des ouvrages de franchissement (mesure de réduction). De plus, une partie du ruisseau actuellement busée sera remise à ciel ouvert. Le projet prévoit également la valorisation du ruisseau des Lavandières (mesures d'accompagnement).	Compatible

Enjeu	Orientation	Disposition	Remarques / mesures du projet	Compatibilité
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.5 Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Projet impactant 2,74 ha de zones humides. Une mesure de réduction a permis de préserver 4 400 m <sup>2</sup> de zones humides. La compensation de l'impact résiduel est réalisée par la restauration de 5,231 ha de zones humides. Le projet prévoit également une mesure d'accompagnement par la valorisation du ruisseau des Lavenadières.	Compatible
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.2 Préserver les aires d'alimentation des captages	Projet situé en limite d'une aire d'alimentation de captage. Aucun rejet en infiltration. Rejet d'eaux pluviales vers le cours d'eau de qualité conforme avec les objectifs de qualité en vigueur.	Compatible
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.2 Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Le projet traverse la zone inondable du PPRI de la Liane. A ce titre : ⇒ le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été réalisé pour une pluie 100 ans conformément aux prescriptions du PPRI ⇒ le dimensionnement des ouvrages de rétablissement des écoulements naturels a été réalisé pour une pluie 100 ans conformément aux prescriptions du PPRI ⇒ le projet a fait l'objectif d'une modélisation afin d'étudier son impact sur la zone inondable de la Liane et de proposer les mesures adéquates permettant d'assurer sa transparence hydraulique.	Compatible
	Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations		Compatible